



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Angerville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN d'Angerville, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des ordonnances n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoyant un assouplissement des règles applicables aux modalités de réunions des assemblées délibérantes, afin de permettre leur fonctionnement dans le respect des règles de sécurité imposées par la crise sanitaire liée au COVID-19, cette séance s'est déroulée sans public. L'intégralité de la séance a été filmée et retransmise en direct en Facebook live sur la page de la ville.

### ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Amandine GUIRIABOYE, Barbara BERTHEAU, Pierre BONNEAU, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Thierry DEMOISSON, Françoise BOIVIN, Emmanuel PARMENTIER, Audrey COTTEREAU, Bruno DUPUIS, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT

### ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à M. Cédric CHIHANE

M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER

M. le Maire a ouvert la séance et est ainsi passé à l'ordre du jour qui se résume comme suit :

- 1 Installation des membres du Conseil municipal
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre d'adjoint
- 4 Election des adjoints
- 5 Lecture de la charte de l' élu local
- 6 Approbation du précédent procès-verbal
- 7 Indemnités de fonction des élus
- 8 Délégations de pouvoir au maire
- 9 Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat mixte Transport Sud Essonne (TSE)

- 10 Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois Sud Essonne
- 11 CCAS – Détermination du nombre des membres siégeant au Conseil d'administration et désignation des membres du conseil municipal
- 12 Caisse des écoles – Désignation de deux membres représentant la collectivité
- 13 CNAS – Désignation d'un membre représentant la commune
- 14 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- 15 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**2020-02-01**

**INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Johann MITTELHAUSSER, Maire sortant, après appel nominal de chacun des conseillers élus, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

**LISTE DE M. Johann MITTELHAUSSER « ENSEMBLE POUR ANGERVILLE » : 991 voix - 25 sièges**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Amandine GUIRIABOYE, Abdraman CAMARA, Barbara BERTHEAU, Pierre BONNEAU, Aurélia VATER, Harry FRANCOISE, Marine PIGEAU, Thierry DEMOISSON, Françoise BOIVIN, Emmanuel PARMENTIER, Audrey COTTEREAU, Bruno DUPUIS, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Anthony LOPES

**LISTE DE M. Paul AGBEKODO « ANGERVILLE AUTREMENT » 217 voix - 2 sièges**

M. Paul AGBEKODO, Mme Elisabeth PETIT

Il a indiqué que Messieurs Abdraman CAMARA et Harry FRANCOISE étaient absents et que chacun d'eux avaient donné pouvoir, respectivement, à Messieurs Cédric CHIHANE et Jacques DRAPPIER.

Après avoir constaté que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Avant de poursuivre la séance, il a adressé quelques mots à l'assemblée :

« Avant de démarrer cette séance, c'est l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des élus qui ont conduit la mandature 2014-2020. Nous avons eu, durant ces six dernières années et quelles que soient les sensibilités qui ont composé notre Conseil municipal, l'occasion de travailler pour le bien commun, celui des Angervillois. Je tiens ici à remercier toutes celles et tous ceux, dont certains ont fait le choix de ne pas repartir et quelle que soit leur décision, pour le travail fructueux que nous avons fait ensemble durant ces six années.

Je voudrais aussi remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées pour organiser le scrutin du 15 mars dernier dans un contexte qui fut particulier avec des conditions d'hygiène strictes et je voulais vraiment remercier les équipes des services techniques, des services administratifs, toutes les personnes qui en amont du scrutin, le jour du scrutin et jusqu'au dépouillement, se sont pleinement investies pour permettre que celui-ci se déroule dans les conditions les plus optimales.

Je voudrais remercier aussi les personnes qui ont tenu les bureaux de vote, Président, vice-président, assesseurs, qui ont concouru à ce que ce scrutin se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous nous trouvons dans un contexte particulier qui fait que pour la première fois, dans la V<sup>e</sup> République, les élus municipaux issus des urnes se réunissent pour leur première séance près de deux mois après la proclamation des résultats.

Vous savez que vous êtes toutes et tous entrés officiellement en fonction le lundi 18 mai dernier, la période d'état d'urgence avait suspendu l'installation des nouveaux élus conduisant les exécutifs sortants à continuer de conduire les affaires courantes de la ville. C'est ce que je me suis, avec les équipes qui m'entourent, efforcé de faire au cours de ces deux derniers mois.

Je voudrais remercier toutes les personnes, dans l'ombre ou la lumière, qui ont été un soutien précieux pour faire face ensemble à ce contexte inédit qui nous a amené à devoir réinventer et surtout à imaginer de quelle manière nous pourrions être au service des habitants avec des conditions de déplacement extrêmement restreintes et surtout être à l'écoute des personnes les plus fragiles.

Je voudrais aussi que nous ayons, ici même, pendant cette instance et avant de poursuivre l'ordre du jour, une pensée pour les personnes qui ont été emportées par ce virus et particulièrement pour les Angervilloises et Angervillois, qui vous le savez, n'ont pas pu avoir les hommages et les obsèques auxquels toutes familles aspiraient compte tenu des contraintes. En leur mémoire, et parce que c'est aussi le rôle des élus d'honorer la mémoire de celles et ceux qui dans un contexte particulier nous ont quitté, je vais vous demander de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence. Je vous remercie »

A l'issue de cette intervention et de cette minute de silence, M. le Maire a indiqué qu'en vertu de l'état d'urgence, il a été demandé aux municipalités de prendre toutes les précautions nécessaires pour installer les nouveaux élus, c'est pourquoi, pour Angerville, cette séance se déroulera sans public. Il précise que pour assurer la parfaite transparence des échanges, des votes et pour conserver le caractère public de la séance, celle-ci est filmée et retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville. Il ajoute que la vidéo sera également mise en ligne sur Youtube dès le lendemain.

M. Johann MITTELHAUSSER, Maire sortant, a ensuite procédé à la nomination d'un secrétaire de séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Anthony LOPES a été nommé secrétaire de séance.

<b>2020-02-02</b> <b>ELECTION DU MAIRE</b>
---

Conformément à la l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johann MITTELHAUSSER, Maire sortant, a cédé la présidence à Mme Françoise BOIVIN, Doyenne de l'Assemblée, qui a procédé à l'appel nominal de chacun des membres.

Elle a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie, elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé les dispositions prévues en application des articles 2122.4 à L.2122.7 du Code des Collectivités Territoriales, à savoir :

**ARTICLE L.2122 - 4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, **au scrutin secret**. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Aussi, conformément à la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur, le mandat de député est incompatible avec les fonctions de Maire et d'adjoint au Maire.

#### **ARTICLE L 2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

#### **ARTICLE L 2122 - 5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

#### **ARTICLE L 2122-5-1**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

#### **ARTICLE L 2122-5-2**

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

**ARTICLE L 2122.6** – Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints.

**ARTICLE L 2122.7** – Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue de cette lecture, elle a invité le Conseil municipal à désigner au moins deux assesseurs pour la constitution du bureau.

M. Dominique VAURY, M. Paul AGBEKODO et M. Jacques DRAPPIER ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Mme Françoise BOIVIN a demandé aux candidats aux fonctions de Maire de se faire connaître :

M. Johann MITTELHAUSSER et M. Paul AGBEKODO se sont portés candidats au poste de Maire.

A l'issue de cette déclaration, la présidente de séance, a indiqué que chaque conseiller était invité à procéder au vote à l'aide des documents à leur disposition.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie.

La présidente de séance, a constaté, sans toucher l'enveloppe que chaque conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral) : 1  
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

Ont obtenus :

NOMS et PRENOMS Des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffre	En lettre
AGBEKODO Paul	1	Un
MITTELHAUSSER Johann	25	Vingt-cinq

**A l'issue du dépouillement, M. Johann MITTELHAUSSER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et immédiatement installé dans ces fonctions.**

En sa qualité de Maire nouvellement élu, M. Johann MITTELHAUSSER a repris la parole et s'est exprimé :

« M. AGBEKODO, je vous adresse mes salutations républicaines pour votre candidature et je tiens en premier lieu à vous exprimer ma volonté, que ces six prochaines années, nous permettent à la fois de faire connaissance mais également, et je le souhaite, de pouvoir travailler de concorde pour l'intérêt général de cette commune. Sachez que moi-même ainsi que l'ensemble de cette majorité, ferons en sorte que vous soyez, vous et Mme PETIT, associés à toutes les décisions et que le travail transparent dans le sens de l'intérêt général soit le maître mot qui guide notre action durant les six prochaines années. Je tenais, en commençant mon intervention, par vous en donner l'assurance.

Je tiens également à dire quelques mots qui me semblent importants à cette occasion. Vous exprimer à nouveau mon regret que nous soyons obligés de faire cette installation dans un contexte aussi particulier, loin des séances d'installation au sens classique du terme. J'aurais immédiatement une pensée pour mon prédécesseur Lucien CHAUMETTE qui m'avait ceint de mon écharpe il y a six ans. J'aurais aimé pouvoir faire la même chose six ans après. J'ai une pensée très amicale et affectueuse pour lui, lui qui m'a fait confiance en 2008 en faisant de moi son adjoint, en me mettant le pied à l'étrier et en finissant de me convaincre sur le fait que cette ville, qui m'a vu grandir, j'en étais effectivement complètement amoureux.

Par l'engagement qui fut mien et par l'engagement qui fut celui de toutes les personnes que j'ai eu l'occasion de côtoyer durant ces 12 dernières années -six années en tant qu'adjoint et six années en tant que Maire-, j'ai constaté un enrichissement personnel mais également une belle aventure humaine. Une aventure humaine est toujours faite

de haut et de bas, ce n'est jamais simple, mais nous sommes une addition de caractères, d'opinions et d'origines divers, c'est ce qui fait la richesse de cette commune. C'est ce qui pour moi a toujours été à la fois une fierté et un moteur pour avancer avec toutes celles et tous ceux qui font la diversité d'Angerville. Tous les multiples visages de cette commune qui aujourd'hui a beaucoup de talent et beaucoup de choses encore à démontrer que ce soit à l'échelle de l'agglomération ou à l'échelle du Département.

Je voudrais aussi remercier, au nom de l'équipe Ensemble pour Angerville, l'ensemble des électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Cette confiance ne doit pas se confondre avec l'assurance d'avoir les pleins pouvoirs, elle est au contraire une obligation. C'est une responsabilité importante qui pèse sur l'ensemble des élus et encore plus fortement sur les élus de l'équipe majoritaire.

Je voudrais leur dire que tout sera mis en œuvre et toute notre énergie sera déployée pour nous montrer à la hauteur de la confiance qu'ils ont placée en nous. Faire ce pour quoi nous nous sommes engagés et, par conséquent, dérouler les engagements électoraux que nous avons pris devant eux. Je les remercie pour leur mobilisation.

Je salue également les électeurs qui se sont prononcés pour M. AGBEKODO et je souhaite leur dire qu'aujourd'hui nous formons un Conseil municipal de 27 membres élus démocratiquement qui représentent les Angervillois. Il n'y a pas de prédominance d'un sur les autres. Nous représentons toutes et tous les sensibilités, les courants et la richesse de notre commune et c'est important. Ce fut le maître mot de la précédente mandature 2014-2020 et je tenais à le réaffirmer ici, la mandature 2020-2026 s'inscrit pleinement dans cette continuité de travail collectif dès l'instant où l'intérêt général est mis en avant. Tout un chacun trouvera sa place à la table des discussions pour les projets qui seront portés.

Je ne vais pas vous dire que ce mandat sera un long fleuve tranquille. Celui de 2014-2020 fut compliqué à bien des égards. Le contexte économique n'était déjà pas simple puisque nous avons essuyé les premières baisses des dotations de l'Etat, qui avaient à peine commencées lors de la dernière année du mandat 2008-2014. Cela s'est traduit par beaucoup de remises en question sur nos capacités financières.

La crise sanitaire traversée aujourd'hui va très probablement, hélas, susciter une crise économique dont nul ne mesure encore les conséquences ni la profondeur. L'ensemble des élus que nous sommes devront aussi se montrer à la hauteur des enjeux à l'échelon municipal. C'est à l'échelon municipal que nos concitoyens sont le plus attachés, c'est le plus palpable. Le mandat municipal c'est celui du quotidien, le mandat du concret, non pas que les autres mandats ne le soient pas, mais c'est une mise en contact direct avec les réalités de nos concitoyens. C'est un mandat où l'on est, par excellence, à portée de « baffes », si je devais reprendre l'expression de quelques-uns.

C'est à la fois extrêmement gratifiant, parce qu'on sait pourquoi on œuvre, c'est aussi très obligeant et d'autant plus car les personnes qui vous ont porté aux responsabilités que vous occupez, sont en capacité aussi de venir vous rappeler ce pour quoi vous vous êtes engagé et quelles furent les promesses que vous avez édictées comme étant la ligne de conduite que vous entendiez mener.

Alors ce mandat nous allons devoir le mener à la fois avec ces engagements mais aussi avec les réalités que nul ne peut prédire. Personne ne peut présager aujourd'hui des difficultés que nous pourrions avoir à rencontrer mais il est une chose fondamentale et déterminante qui permet à une équipe municipale, toutes tendances confondues, de réussir ou d'échouer, c'est celle de la cohérence, celle de la cohésion, celle du respect de l'expression individuelle et d'avoir, chevillé au corps, le sens de l'intérêt général par-dessus tout.

L'intérêt général, c'est cette notion qui place en permanence l' élu sur la crête, c'est ce difficile exercice d'équilibriste. L'intérêt général c'est faire en sorte que les intérêts parfois opposés, parfois contradictoires, trouvent une sorte de consensus. Nous n'agissons pas pour un groupe, nous agissons pour l'ensemble de cette commune. C'est bien normal, en fonction des catégories ou des groupes d'avoir des aspirations différentes et parfois opposées mais notre rôle est d'expliquer, notre rôle est de travailler, notre rôle est de convaincre de la pertinence du projet. C'est échanger mais c'est aussi être en capacité de revoir certaines positions, notamment à l'exercice de la réalité, à l'exercice d'un futur que nous allons écrire ensemble et dont nul ne mesure aujourd'hui ni les contours, ni la profondeur. Cette capacité, ça veut dire ne pas affronter un mandat avec une vision dogmatique, ne pas dire qu'une majorité a forcément toujours raison ou qu'une majorité doit forcément, en permanence, se référer aux

engagements qu'elle a pris. Naturellement ces engagements, on doit les honorer, ils doivent nous guider, mais peut-être que d'autres sujets viendront, en cours de mandat, s'imposer à nous et que l'on considèrera comme prioritaires. Ça ne doit pas faire oublier les engagements qui ont été pris, ceux-ci doivent être tenus mais ce n'est pas une liste exhaustive. Tout programme électoral quel qu'il soit n'est jamais une liste exhaustive, ce n'est jamais quelque chose qui est gravé. Non pas pour vous dire que ce qui a été promis ne sera pas fait, loin de là l'idée, mais c'est bien de dire que d'autres peuvent, ou devront s'ajouter et que le dogme ne doit jamais faire partie de l'engagement municipal.

Désormais nous allons pouvoir nous mettre au travail et ce travail va commencer avec deux mois de retard, il va nous falloir trouver nos marques. Il y a autour de cette vaste salle -compte tenu des distances que nous devons tous respecter- beaucoup de nouveaux élus. Les élus sortants, et mon rôle de Maire devra m'y conduire avec grande vigilance, devront prendre le temps nécessaire pour que les nouveaux élus puissent appréhender les contours d'un mandat. Il n'y a pas pire que d'être un élu et de ne pas comprendre ce que l'on nous demande de décider ou ce pour quoi on nous demande de nous exprimer. Ce travail commencera par l'exercice parfois redouté, mais rassurez-vous on s'y habitue assez rapidement, du budget. C'est la pierre angulaire de toutes actions sur une année. Si vous n'avez pas de budget vous ne menez pas d'actions.

Par conséquent nous commencerons par là mais je tiens à dire que cette mise au travail doit se faire de manière collégiale, collective et que l'on fera en sorte que tout le monde trouve pleinement sa place dans cette action, cette dynamique de groupe qu'il nous reste à construire au service des Angervillois.

Cette commune, et cela a été rappelé quelles que soient les sensibilités à l'occasion de cette élection municipale, est une ville pleine de richesses, de talents, c'est une ville qui aujourd'hui a des attentes fortes et légitimes et le rôle des élus c'est d'accompagner ces attentes, de faire en sorte qu'Angerville ne se sclérose pas mais pour autant ne perde pas non plus ce qui fait son identité.

Je connais cette commune depuis 1987, depuis que j'y vis, depuis que je suis né. D'autres, qui ont toujours vécu à Angerville pourront en témoigner, elle est le fruit de son histoire. C'est-à-dire qu'elle s'est transformée et continuera à se transformer. Quelles que soient les évolutions de cette commune, qui devront être nécessairement harmonieuses et maîtrisées, notamment au regard d'une région Ile-de-France, qui a connu de profondes mutations en termes d'urbanisme et qui en connaîtra d'autres dans les années à venir.

A nous aussi d'être vigilant sur ce cadre de vie et ce que nous voulons. Cette transformation ne doit pas pour autant faire peur, elle doit, au contraire être accompagnée par les élus. Les élus doivent être acteurs d'une transformation, ils doivent faire en sorte que chacun trouve sa place dans la vie de la cité, que chacun puisse s'exprimer et surtout, parce que c'est aussi notre rôle d'élus, d'être moteur à l'investissement des citoyens dans la vie de la commune.

Beaucoup, et cela émaille régulièrement les plateaux télé, les émissions, les revues spécialisées, peuvent témoigner d'une chose aujourd'hui : le désengagement de nos concitoyens et il ne va pas en régressant, malheureusement.

Nos concitoyens demeurent attachés à la cellule municipale et notre rôle est de faire en sorte qu'ils continuent et au-delà de cet attachement, qu'ils puissent s'investir.

L'enjeu de cette mandature sera donc de maintenir la notion de cohésion et surtout la notion participative. Ce n'est pas évident, à l'heure où aujourd'hui, nous avons tous des modes de vie qui se sont également transformés depuis ces dernières années où tout va toujours plus vite, avec des questions parfois de temps de trajet, de vie de famille à concilier avec la vie professionnelle. On sait que tout cela, mécaniquement, a laissé moins de place à l'investissement et quelle qu'en soit la nature : associative, caritative ou élective.

Notre rôle est de faire en sorte que les Angervillois s'impliquent et de trouver des méthodes, des options, des solutions avec eux, pour construire Angerville.

L'engagement que nous avons pris est assis sur un programme et ce programme ne devra jamais être déconnecté de la réalité. Par réalité j'entends la confrontation, rendre compte au-delà des séances très solennelles que sont les Conseils municipaux. C'est aller à la rencontre des habitants et je placerai, comme je l'ai fait au précédent mandat, l'interaction régulière et directe avec nos habitants au cœur de notre politique de gestion et d'action pour les Angervillois. Que ce soit au travers des rencontres de quartiers, ou par le développement de la notion de cafés

citoyens qui sont des groupes de rencontre, des groupes de parole qui permettent à des personnes pour lesquelles les grandes assemblées ne sont pas forcément des lieux d'expression favorisés, de nous confier leur ressenti. Ce ressenti doit nourrir en permanence la manière dont nous agissons.

Il n'y a pas pire que des élus qui se déconnectent de la réalité de ses habitants. En vous disant ça, je n'ai certainement pas la prétention de dire que je connais toutes les attentes des Angervillois en permanence et à chaque instant et c'est pour ça que je vous le dis aujourd'hui, à vous tous, à nous tous, 27 élus. C'est une remise en cause permanente que de vouloir, de rester et demeurer attentif aux préoccupations, aux attentes, aux difficultés et aux aspirations des Angervillois.

La question du budget participatif devra nous conduire justement à faire en sorte que nos citoyens soient impliqués aux côtés de l'action d'un Conseil municipal qui déroule les grands projets. Il peut y avoir aussi des volontés individuelles ou collectives dans la droite ligne de l'intérêt général, qui souhaiteraient s'exprimer.

Le budget participatif qui s'est aujourd'hui développé dans plein de communes de tailles très diverses : toute petites communes comme des communes beaucoup plus urbaines, met sur un mandat complet nos concitoyens au cœur de l'action et pas simplement au cœur du dialogue sur ce qui a pu être fait.

Les grandes thématiques qui ont été notre fil conducteur, vous les connaissez, elles sont sur des enjeux de tranquillité et de cadre de vie. Il y a aujourd'hui une forte aspiration, légitime, et à plus forte raison, même si nous sommes dans un secteur rural, nous appartenons à une région capitale, une région qui s'est et continuera de se développer et de se densifier. A nous de faire en sorte que nos secteurs demeurent ses poumons verts. Les questions de la végétalisation, les questions de déplacement, de modes alternatifs de déplacement, les questions de circuit court, manger et consommer local, de promouvoir aussi ce qui fait les talents d'une commune... Tous ces éléments devront nous guider et nous devons aussi nous montrer extrêmement attentif à cet égard.

Six ans c'est à la fois long mais c'est également court et donc j'appelle à la mobilisation de chacun à chaque instant, pour donner de son temps, de son énergie, pour faire avancer cette ville. Dites-vous bien une chose, dans toutes les instances dans lesquelles nous nous réunirons, chaque parole doit être entendue, chaque idée, chaque opinion. Elles doivent être entendues mais avant tout respectées. C'est un élément sur lequel je serai intransigeant et aussi attentif parce que nous devons montrer l'exemple et la démocratie c'est aussi être en capacité de discuter et de débattre. Nous ne serons peut-être pas toujours d'accord mais des consensus se dégagent toujours pour faire en sorte de tirer le meilleur d'une discussion, d'une contradiction pour aller de l'avant et emmener la commune avec nous.

Si je m'engage aujourd'hui devant vous et devant les Angervillois, je tiens à le dire, c'est pour un mandat complet. C'est pour faire six années, comme je l'ai dit en 2014, sauf problématique de santé que personne ne peut maîtriser mais je me souhaite de ne pas avoir de souci particulier. En dehors de cette exception, si je m'engage c'est pour faire un mandat complet au service des Angervillois. Ce n'est pas pour abandonner pour quelques ambitions que l'on pourrait me prêter. Je suis profondément attaché à cette commune et si je me suis engagé c'est pour faire le mandat dans son intégralité.

Je voudrais aussi vous dire à quel point aujourd'hui, lorsqu'on s'engage, et vous le verrez, c'est extrêmement prenant, on ne peut pas réussir un mandat et aller au bout de son engagement si on n'a pas, autour de soi, des personnes solides qui nous accompagnent.

J'ai eu une pensée pour mon prédécesseur, je voudrais aussi avoir une pensée plus personnelle pour ma famille, mes amis et mon épouse. Des personnes qui dans un entourage et aux côtés d'un engagement tel que celui de Maire d'une commune, sont essentielles et importantes. Pour vous rappeler aussi que tout n'est pas qu'engagement électif quand bien même celui-ci prend beaucoup de temps et en prend toujours plus, la cellule familiale, la cellule amicale demeurent aussi des valeurs importantes dans lesquelles, quand on s'y réfugie, ça permet, parfois, souvent, de prendre du recul, de faire le vide et de revenir toujours de manière plus active et attentive au service de nos concitoyens. Je tenais à les remercier très sincèrement d'être à mes côtés.



J'en aurai terminé pour cette intervention, qui malheureusement, a été encore trop longue mais il était important pour moi de vous dire qu'Angerville est une commune talentueuse, Angerville est une ville riche et grande, riche dans tous les sens du terme.

Angerville, c'est une ville qui me rend fier, et je pense qui nous rend fière toutes et tous et je n'en doute pas instant, rend fiers les Angervillois qui, ce soir, nous suivent en direct et par conséquent c'est un honneur et une obligation pour nous, que de faire en sorte que cet héritage qui ne nous est confié que temporairement dans la gestion des affaires, parce que personne n'est jamais titulaire d'un siège ou d'une fonction, nous en soyons dignes et que nous soyons, par nos comportements au quotidien et pendant les six prochaines années à la hauteur de la responsabilité que les Angervillois nous ont confié. J'y veillerai, nous y veillerons, parce qu'il est important qu'Angerville puisse continuer, en harmonie avec nous, de se développer.

Je vous en remercie »

A l'issue de ce discours, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec le point portant sur la détermination du nombre d'adjoints.

**2020-02-03**

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rappelé que les Conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Soit un maximum de 8 adjoints pour la commune d'Angerville.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 8 adjoints et propose de fixer à 8 le nombre de poste d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** à 8 le nombre des adjoints

**2020-02-04**

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Après avoir fixé le nombre de poste, M. le Maire a poursuivi la séance avec l'élection des adjoints.

Il a tout d'abord rappelé que :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.
- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT modifié par l'article 29 de la loi du 27/12/2019. L'ordre des candidats doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

- En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée avec le nom du candidat placé en tête de chaque liste du nom des adjoints proposés.

**- Liste proposée par M. Johann MITTELHAUSSER**

Frédéricque SABOURIN-MICHEL  
Dominique VAURY  
Patricia AMBROSIO TADI  
Cédric CHIHANE  
Christel THIROUIN  
Jacques DRAPPIER  
Naïma SIFER  
Alain LAJUGIE

**Liste proposée par M. Paul AGBEKODO**

Paul AGBEKODO  
Elisabeth PETIT

M. le Maire a ensuite invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau précédemment constitué et dans les conditions similaires à celles prises pour l'élection du Maire.

**A l'issue du dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14

Suffrages obtenus en faveur de la liste menée par M. Johann MITTELHAUSSER : 25

Suffrages obtenus en faveur de la liste menée par M. Paul AGBEKODO : 2

Compte tenu des résultats constatés à l'issue du dépouillement, M. le Maire, en sa qualité de Président de séance, a procédé à la **PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS présentés sur sa liste, à savoir :**

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL  
M. Dominique VAURY  
Mme Patricia AMBROSIO TADI  
M. Cédric CHIHANE  
Mme Christel THIROUIN  
M. Jacques DRAPPIER  
Mme Naïma SIFER  
M. Alain LAJUGIE

**Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions et ceints de leur écharpe.**

2020-02-05

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec la lecture de la charte de l'élu local, ce, conformément à la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

M. le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local mentionné à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Une copie de cette charte a également été transmise à chaque conseiller accompagnée des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

2020-02-06

### APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et à soumis à l'approbation des membres sortant réélus et uniquement eux, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2020.

**Les membres sortants réélus, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2020

2020-02-07

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. Le Maire rappelle que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, à savoir :

Indemnités maximales du Maire dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 55%

Indemnités maximales des adjoints dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 22%

Considérant que la commune d'Angerville compte 4 330 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020),

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027 correspondant à un montant de 3 889.40 € soit une indemnité maximale de 2 139.17 € brut

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 correspondant à un montant de 3 889.40 €, soit une indemnité maximale de 855.67 € brut

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice, soit un montant maximal de 108 814 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune
- Dire que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune
- **DIT** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération

Le Maire et les adjoints percevront leur indemnité à compter de la date de leur prise officielle de fonctions, soit le 25 mai 2020, date d'installation du nouveau Conseil municipal.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexé à la délibération

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 330

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel alloué
Maire	55 %	2 139.17 €
1 <sup>er</sup> adjoint	22 %	855.67 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	855.67 €

**2020-02-08**

### **DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE**

M. le Maire informe qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut accorder certaines délégations au Maire, ce pour la durée du mandat.

Il précise que ce n'est pas une dépossession du Conseil municipal dans ses prérogatives et qu'il est dans l'obligation de rendre compte de chaque décisions prises par délégation lors de chaque conseil municipal ce qui permet de contrôler et, le cas échéant, d'objecter les décisions qui ont été prises. Il précise également que ces pouvoirs sont révocables à tout moment par les membres du Conseil municipal. Il ajoute que la majorité des délégations sont liées à des projets qui seront discutés lors des différentes instances et qu'elles lui permettent, à titre d'exemple, lors de la signature de l'acte, d'éviter de réunir le conseil municipal.

Par conséquent, afin de faciliter la gestion de certains dossiers, M. le Maire a proposé de lui consentir l'ensemble des délégations et dans les conditions fixées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'intégralité des aliénations des biens soumis au droit de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des zones soumises au droit de préemption urbain définies et annexées au PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Cette délégation ne s'applique qu'aux zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 € en fonctionnement comme en investissement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'issue de cette présentation et après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO indique à M. le Maire qu'il juge les montants de certaines délégations exorbitants et qu'il serait favorable à une limitation de certains d'entre eux pour pouvoir en débattre lorsque le seuil est atteint.

M. le Maire prend bonne note de ces remarques et rappelle que les délégations sont permises par le Code Général des Collectivités Territoriales et que le Conseil municipal est invité à en préciser les montants qui peuvent paraître, en l'état, importants. Il ajoute que toutefois, les projets qui peuvent être portés sont obligatoirement, en amont, validés, a minima, par la majorité des élus. Il rappelle que cela correspond simplement à la bonne gestion et à la bonne exécution des affaires courantes. Il termine et indique qu'il ne proposera pas de modification sur ces montants.

A l'issue des échanges, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer.

Entendu, l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**Voix « Pour » : 26**

**Voix « contre » : 1**

- **ACCORDE** les délégations ci-dessus
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- **DIT** qu'il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-02-09

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TRANSPORT SUD  
ESSONNE**

M. le Maire indique que la commune est membre du syndicat mixte à la carte dénommé Transport Sud Essonne.

Il précise qu'à cet égard, le conseil municipal doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Il rappelle que ce syndicat a pour objet de proposer aux communes et EPCI adhérents d'exercer les compétences liées aux autorités organisatrices de transport à savoir la gestion et la coordination des services de transport sur le territoire duquel il est compétent. Pour ce faire, il propose des compétences à la carte pour l'ensemble de ses membres :

- Organisation de transports urbains intra-muros (communes urbaines) ;
- Organisation de transports spéciaux scolaires (scolaires, regroupement pédagogique, taxis) ;
- Organisation des transports d'élèves fréquentant le collège Hubert Robert de Méréville ;
- Coordination avec Ile-de-France Mobilités et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- Organisation des transports spécifiques (sorties sportives, culturelles et voyages dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires) ;
- Organisation et gestion des transports à la demande ;
- Plan local de déplacement.

Il ajoute que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

A cet effet, M. le propose, conformément aux statuts du syndicat, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir fait un appel à candidature pour les postes de délégués titulaires, seuls Mme Naïma SIFER et M. Paul AGBEKODO se sont portés candidats.

M. le Maire est ensuite passé à l'appel de candidatures pour les postes de délégués suppléants. Mesdames Audrey COTTEREAU et Elisabeth PETIT se sont portées candidates.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **NOMME** Mme Naïma SIFER et M. Paul AGBEKODO en qualité de délégués titulaires et Mesdames Audrey COTTEREAU et Elisabeth PETIT en qualité de déléguées suppléantes.



2020-02-10

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ENERGIE DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et indique que la commune est membre du syndicat Intercommunal de l'Étampuis Sud Essonne (SIEGE).

Il précise qu'à cet égard, le conseil municipal doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Il rappelle que ce syndicat a pour objet les compétences suivantes :

- Exercer en lieu et place des communes adhérentes le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'électricité ainsi que leur représentations ou consultations ;
- S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- Passer avec les entreprises concessionnaires, tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes membres du Syndicat dont les concessions ont été transférées à Electricité de France, en application de la loi du 8 avril 1946 ;
- Exercer l'organisation et l'exercice du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique prévus par les articles de la loi 46-628 du 8 avril 1946 ;
- Assurer les travaux sous forme d'aides financières nécessaires à la construction du réseau d'éclairage public et en général de tout ce qui a trait aux énergies.

Il ajoute que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

A cet effet, M. le propose, conformément aux statuts du syndicat, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir fait un appel à candidature pour le poste de délégué titulaire, seul M. Johann MITTELHAUSSER, Maire, s'est porté candidat.

M. le Maire est ensuite passé à l'appel de candidatures pour le poste de délégué suppléant. Seul M. Pierre BONNEAU s'est porté candidat.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **NOMME** M. Johann MITTELHAUSSER en qualité de délégué titulaire et M. Pierre BONNEAU en qualité de délégué suppléant.

2020-02-11

**CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que le CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il explique qu'il est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, Président de droit, et en nombre égal de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes représentant de différentes associations.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'article L 123-6 du CASF prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et ce pour la durée du mandat.

M. le Maire a proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Electoral,

Vu les lois 86-17 du 6 Janvier 1986, 92-225 du 6 Février 1992 relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le décret du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant dispositions particulières à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en fonction de l'importance de la commune dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, ce pour la durée du mandat,

Après que M. le Maire ait proposé de fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ait invité l'assemblée à approuver cette proposition,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** à 14 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale d'Angerville.

M. le Maire indique ensuite qu'il y a lieu, dès à présent, de procéder à la désignation des 7 membres du Conseil municipal, étant lui-même Président de droit.

M. le Maire a rappelé que les membres élus sont élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir lui-même indiqué, les membres proposés pour sa propre majorité, il a demandé aux membres de l'opposition de lui faire connaître les membres qu'ils souhaitent proposer pour la liste minoritaire.

Les listes proposées au vote sont les suivantes :

**Liste conduite par M. Johann MITTELHAUSSER**

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Mme Françoise BOIVIN

Mme Naïma SIFER

M. Emmanuel PARMENTIER

M. Thierry DEMOISSON

Mme Amandine GUIRIABOYE

Mme Patricia AMBROSIO-TADI

**Liste conduite par M. Paul AGBEKODO**

M. Paul AGBEKODO

M. le Maire a ensuite invité les conseillers municipaux à procéder au vote. A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

A cette issue, M. le Maire a constaté le nombre de votants. Puis, il a débuté la procédure de dépouillement.

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3.86

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste de M. Johann MITTELHAUSSER	<b>25</b>	<b>6</b>
Liste de M. Paul AGBEKODO	<b>2</b>	<b>1</b>

La totalité des sièges étant pourvue, le Conseil municipal proclame élus membre du Conseil d'administration du CCAS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Mme Françoise BOIVIN

Mme Naïma SIFER

M. Emmanuel PARMENTIER

M. Thierry DEMOISSON

Mme Amandine GUIRIABOYE

M. Paul AGBEKODO

2020-02-12

## CAISSE DES ECOLES

### DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire informe que la caisse des écoles participe au développement d'actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, par le biais de dotations qui serviront à financer du matériel pédagogique ou des actions culturelles.

Il précise que la caisse des écoles est administrée par un comité qui comprend le Maire, Président de droit, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, deux conseillers municipaux et trois membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la caisse des écoles (parents d'élèves : 2 sur l'école élémentaire – 1 sur l'école maternelle).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose de désigner les deux membres du conseil municipal qui siégeront au sein du comité de la caisse des écoles.

Il a proposé que le vote puisse se faire à main levée, cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Sont candidates :

- Mme Christel THIROUIN
- Mme Elisabeth PETIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Mesdames Christel THIROUIN et Elisabeth PETIT pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles.

2020-02-13

## DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire indique que le CNAS est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : local, départemental, régional et national.

Il indique que les missions de cette association s'apparentent aux missions d'un comité d'entreprise qui offre certains avantages aux salariés.

Le CNAS compte actuellement 19 900 structures territoriales adhérentes représentant un total de 780 497 bénéficiaires.

Afin de répondre aux obligations en matière de politique sociale en faveur du personnel conformément aux dispositions de la loi 2017-209 du 19 février 2017, la commune est adhérente du CNAS depuis plusieurs années.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil municipal.

M. le précise que seuls les agents municipaux peuvent bénéficier des services du CNAS et aucunement les élus.

M. le Maire a proposé de désigner Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL pour siéger dans cette instance. Aucune autre candidature n'ayant été soumise, il a procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **NOMME** Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL en qualité de délégué pour représenter la commune au sein du CNAS.

**2020-02-14**

### **CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

M. le Maire expose qu'à côté des personnels des services administratifs qui ont en charge la conduite des politiques publiques locales, peuvent également être recrutées des personnes ayant une vocation plus politique, chargées d'accompagner et de conseiller les élus locaux dans l'ensemble de leurs activités, comme les collaborateurs de cabinet.

Régis par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, ils sont recrutés intuitu personae par l'exécutif local auprès duquel ils exerceront leur fonction.

Le collaborateur de cabinet assiste l' élu local dans l'exercice de son mandat dans le cadre de ses missions :

- De conseils auprès de l'autorité territoriale ;
- De préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration ;

Il a également un rôle :

- De liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises ....)
- De suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l' élu.
- De représentation à la demande de l' élu (réceptions, délégations, ...)

Ainsi, le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la collectivité locale. Ce rôle est dévolu au directeur général des services.

Aussi, les emplois de collaborateur de cabinet sont par nature précaires. D'une part, l'autorité territoriale peut y mettre fin librement et d'autre part ces emplois prennent obligatoirement fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté (Art 6 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987).

M. le Maire précise que la personne recrutée assurera la coordination entre la ville et l'agglomération dont il est titulaire des deux mandats, afin d'organiser et suivre les affaires mais aussi être sensibilisé sur les difficultés dans le fonctionnement de ces deux instances.

Après avoir informé l'assemblée sur la somme mensuelle que représentera cette embauche, M. le Maire indique que celle-ci reste très raisonnable.

A l'issue de ces explications et après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO interroge M. Le Maire sur les raisons qui le conduisent aujourd'hui à créer ce type de poste qui n'existait pas lors du précédent mandat. Il ajoute que malgré la somme symbolique que représente cet emploi, en cette période difficile pour les concitoyens, il demande si ce symbole n'est pas mal venu.

M. le Maire juge cette question légitime et remercie M. Paul AGBEKODO de l'avoir posée. Il précise qu'il a jugé utile de prendre le recule nécessaire plutôt que de créer un poste avant même de savoir si celui-ci serait indispensable. Il ajoute que l'expérience le conduit à dire que pour accroître l'efficacité dans le fonctionnement de ces deux instances, ce poste est effectivement essentiel.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue d'autoriser l'emploi d'un collaborateur de cabinet pour exercer les missions précédemment citées, à raison de 25 heures mensuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**Voix « Pour » : 26**

**Voix « contre » : 1**

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire, l'engagement d'un collaborateur de cabinet à raison de 25 heures mensuelles.
- **DIT** que Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
  - o D'une part, le traitement indiciaire puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
  - o D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire au titulaire du grade administratif référencé ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu, en application de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la commune.

2020-02-15

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

M. le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale, chaque année, le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois saisonniers.

Il précise que ces emplois portent sur deux services : le service jeunesse et les services techniques.

Pour la partie jeunesse, il explique que la sortie de la période de confinement, l'absence d'école, l'absence d'activités collectives ou de suivi individuel qui se font habituellement mais suspendus du fait des mesures sanitaires, il est constaté la nécessité de renforcer l'équipe de médiation pour l'accompagnement auprès des jeunes. Il ajoute que durant l'été, certaines familles ne pourront pas partir en vacances et que nécessairement un besoin plus important de la part des jeunes se fera sentir.

Il précise que ce renforcement s'opèrera le soir pour s'assurer que les jeunes puissent trouver des occupations sans générer de nuisances.

Concernant les services techniques, il précise que c'est une période de l'année très chargée en termes d'entretien des espaces verts et que par conséquent, afin de maintenir la capacité opérationnelle du service il est nécessaire d'avoir recours à des emplois saisonniers.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et le service jeunesse pour la période du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
  - ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 15 heures, 20 heures et 30 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur auprès des jeunes
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
  - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avant de lever la séance, M. le Maire a tenu à remercier les équipes techniques pour l'organisation de cette séance et la diffusion de celle-ci en direct. Il a également remercié Mme CHAYA pour la préparation administrative de la séance.

Il a ensuite communiqué les trois prochaines dates importantes :

- Réunion budgétaire → 6 juin 2020 à 9 heures
- Conseil municipal - Débat d'orientation budgétaire → 15 juin 2020 à 20 heures
- Conseil municipal – vote des budgets → 29 juin 2020 à 20 heures.

Pour terminer, M. le Maire informe que la dotation complète des masques, permettant de fournir trois masques par habitant, a été reçues. Il ajoute que la distribution va pouvoir démarrer ce mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Angerville, le 28 mai 2020

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER